



Missions d'appui et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage

Nature et finalité des opérations aidées

Le partenariat avec les grandes collectivités doit permettre d'améliorer l'efficacité des politiques publiques, faciliter l'émergence et la cohérence des projets sur le territoire concerné, garantir la réalisation d'investissements de qualité ainsi que la pérennisation et l'optimisation de leur gestion et de leur exploitation.

Ce partenariat est formalisé, au cas par cas, à travers une convention de partenariat établie pour une durée maximale de trois ans, avec une échéance au 31 décembre 2021 pour tenir compte de la révision à mi-parcours du 11^e programme. Un programme prévisionnel ou une feuille de route concerté(e) et partagé(e) avec l'agence de l'eau précise les missions et actions au regard des objectifs déclinés dans la convention.

L'objet du dispositif d'aide est de soutenir, dans ce cadre partenarial avec les grandes collectivités, des missions d'appui, d'animation et de valorisation auprès des maîtres d'ouvrage et des porteurs de projets locaux.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mission d'appui, d'animation et de valorisation	Prioritaire	11, 12, 18, 23, 24
Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique	Prioritaire	11, 12, 25

Les missions concernées sont :

- diffuser des informations techniques ou méthodologiques, des retours d'expérience,
- apporter une expertise,
- aider à l'émergence des projets prioritaires pour la reconquête de la qualité des eaux, sur les plans technique, administratif et financier,
- coordonner et animer un réseau d'acteurs,
- produire, valoriser et diffuser des connaissances environnementales (observatoire, synthèse...) accessible au format numérique ou papier.

Pour les missions relevant de l'information et de la sensibilisation, se référer aux modalités d'aide rattachées à la fiche action INF_1.

Les études concernées doivent viser à améliorer la connaissance, les documents de référence, les schémas directeurs à l'échelon départemental ou interdépartemental ou d'une unité hydrographique cohérente.

Bénéficiaires de l'aide

Région, Département, structure intercommunale de niveau départemental ou stratégique.



Conditions d'éligibilité

- Missions et actions prévues dans la convention de partenariat établie préalablement

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Mission d'appui, d'animation et de valorisation

Le dimensionnement de la cellule qui assure la mission d'appui, d'animation et de valorisation est décrit au sein de la convention de partenariat. Dans tous les cas, le nombre total d'ETP pris en compte ne pourra excéder 8 ETP par cellule. Par thématique, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) maximum est établi de la manière suivante :

- pour l'animation sur les milieux aquatiques de type ASTER (Animation et suivi de travaux en rivières et milieux aquatiques) : 2,5 ETP
- pour l'animation assainissement : 4 ETP
- pour l'eau potable : 3,5 ETP
- pour la coordination régionale de la politique de l'eau : 1 ETP
- pour les autres thématiques : dimensionnement établi au cas par cas dans la convention de partenariat

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP,
- Forfait de fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique

- Coût des études correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation dans la limite de la prise en compte de 1 ETP.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Mission d'appui, d'animation et de valorisation

- Fourniture d'un bilan de l'activité annuelle.